



**Séance du Conseil communautaire du 1<sup>ER</sup> mars 2021  
- Compte-Rendu -**

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

*L'an deux mille vingt et un, le premier mars, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle Georges Grandhaye / Espace Labiénus – 23, rue Labiénus – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, sur convocation adressée par le Président le vingt-trois février dernier.*

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN\*, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION\*, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN\*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER\*.

**4 Pouvoirs\* :**

- 2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Gérard GROSJEAN pouvoir à Alain SCHELLE, Nicolas NURDIN pouvoir à Éric PETITJEAN ;
- 2 pouvoirs le temps du retard : Maryline MANTION pouvoir à Michel CALLOCH / Laurent ZIEGLER à Frédéric BURGHARD

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum →  respecté  non respecté

**VOTANTS → 34 titulaires présents + 4 pouvoirs = 38 votants rapports 2021-010 à 2021-016 ;**

**→ 36 titulaires présents (sauf pour le vote des CA, 35, président en moins) + 2 pouvoirs = 38 votants (37 au moment des votes des CA) rapports 2021-017 à 2021-045.**

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.*

**1/ Rapport 2021-010 : Désignation du secrétaire de séance** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Joël BRICE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**2/ Rapport 2021-011 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 01.02.21** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**3/ Rapport 2021-012 : Relevé des décisions** (lecture conjointe Président, Stéphane KROEMER, et Sylvie GAVOILLE, Vice-Présidents)

**Exposé**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

**Administration générale**

- *Siège*
  - Signature d'un contrat de gestion pour un appareil de distribution automatique de boissons chaudes, pour une durée de 3 ans avec possibilité de prorogation entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la société RACHALEX, à titre **payant** de la façon suivante : caution dépôt de garantie de 500€ et location mensuelle de 168€ pour le distributeur Askoyen.

**Bâtiments communautaires**

- *Piscine des 7 chevaux*
  - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, pour la saison 2020-2023, à titre **gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
    - l'association UNSS du collège des Thermes ;
    - le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Centre d'Intervention Principal de Luxeuil.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
  - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à titre **gracieux**, pour une durée de trois ans (saison 2020-2023), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
    - l'association « Okinawa Te Traditionnel » ;
    - l'association « Les Farfadets » ;
    - l'ADAPEI de la Haute-Saône secteur médico-éducatif « L'ESPÉRANCE ».

**Services aux familles**

- *Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)*
  - Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre inter-communautaire pour la gestion du Relais Parents Assistantes Maternelles BRIN D'EVEIL entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, la Communauté de Communes du Triangle Vert et la Communauté de Communes des 1000 Étangs. Elle a pour objet de prolonger d'une année la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**4/ Rapport 2021-013 : Révision statutaire du Pays des Vosges Saônoises** (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

**Exposé**

Le comité syndical du Pays des Vosges Saônoises, en séance du 10 décembre 2020, a adopté une nouvelle révision des statuts portant sur :

- La composition du bureau : application de l'article L5211-10 du CGCT relatif aux modalités de fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau ;
- Les membres associés au comité syndical : précisions concernant la définition des membres associés ;
- Les modalités de fonctionnement du conseil de développement : les dispositions seront désormais intégrées dans une convention de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut, la modification sera réputée acceptée.

**Décision**

Le Conseil communautaire :

- **approuve** la modification statutaire du Pays des Vosges Saônoises, conformément aux statuts .

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**5/ Rapport 2021-014 : Renouvellement de la convention de partenariat CCI** (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

**Exposé**

Par délibération en date du 8 avril 2019, la CCPLx a conventionné avec la CCI afin de mettre en place une démarche transversale construite et dans la durée autour de 5 axes forts :

- La connaissance du territoire,
- L'animation du tissu économique local,
- L'emploi, la création d'entreprise et l'apprentissage,
- La transmission d'entreprise,
- La valorisation de l'offre locale foncière.

En raison du contexte sanitaire, l'ensemble des objectifs fixés par la convention n'a pas pu être atteint. En réponse, la CCI a proposé le prolongement de la convention pour 3 mois à titre gracieux. Ce délai supplémentaire a permis à la CCI de compléter son portrait de territoire des bilans semestriels et annuels.

Le bilan ainsi fourni met en lumière les avantages du partenariat, tels que :

- Un lien fort et continu créé avec les acteurs économiques du territoire
- Un suivi de la vie des sociétés constituant un indicateur de la santé économique du territoire (création, reprise, liquidation...)

Une nouvelle génération de convention de partenariat (ci-après annexée) d'une durée de 3 ans viendra prendre le relais en renforçant la prestation d'accompagnement par :

- Le maintien de 2 axes d'actions prioritaires que sont la connaissance du territoire et l'animation du tissu économique local,
- La mise en place d'une offre à la carte et adaptable constituée de services tels que (la commande pouvant intervenir en cours d'exécution de la convention).

Les modalités financières de ce nouveau partenariat sont les suivantes :

**TRONC COMMUN** : 2 900,00 € HT / an (contre 10 000,00 € HT aujourd'hui)

Options	Thématiques	Tarification en HT
1	Enquête libre (phoning, mail) / enquête	1000 € + 3 € par appel (montant maxi = 3 000 €*)
2	Démarchage d'entreprises / enquête	1200 € + 400 € / journée
3	Observatoire conjoncturel	400 € + 600 € / consultation
4	Soirée d'accueil des nouveaux entrepreneurs	600 € / soirée
5	Observatoire des flux de consommation des ménages	800 €
6	Observatoire de l'appareil commercial, des loyers et des locaux vacants	2000 € + 400 € / journée de recensement

- \*Montant théorique calculé en tenant compte des 699 entreprises figurant au fichier CCI

### Décision

Le Conseil Communautaire :

- **valide** les termes de la convention,
- **autorise** le Président à signer la convention,
- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires au prochain budget.

<p><b>ADOPTÉ :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>
---

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**6/ Rapport 2021-015 : Renouvellement de la convention de partenariat CMA** (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

### Exposé

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la CCPLx a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat en vue de conduire des actions en matière économique pour créer les conditions d'émergence, de soutien et de développement des activités artisanales, de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation.

La CMAI délégation de Haute Saône en partenariat avec l'Unité départementale Haute Saône de la DIRECCTE a par ailleurs mis en œuvre un accompagnement économique et Ressources Humaines des entreprises artisanales pour créer les conditions favorables au développement des entreprises et de l'emploi sur les territoires.

La restitution du bilan de l'action s'est déroulée le 8 janvier à la CCPLx. Il en est ressorti les résultats suivants :

- Carence de moyens dédiés à la gestion des RH et des recrutements quand bien même les besoins en main d'œuvre sont importants : la CMA a pu identifier 32 recrutements non pourvus,
- Les difficultés de transmission/reprise d'entreprise constituent un frein important pour le recrutement et à l'investissement,
- Les entreprises rencontrent de nombreuses difficultés dans le cadre de la transition numérique,
- Existence d'un fort besoin d'accompagnement en recrutement et gestion des RH.

Le renouvellement de la convention est proposé à l'identique à l'exception d'une nouvelle action qui prendrait la forme d'une mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences Territoriale (projet ci-joint). Il s'agit de mettre en œuvre un processus d'adaptation prospective des emplois, des compétences et des effectifs de l'entreprise aux évolutions prévisibles de son environnement économique, social, juridique ou technologique par le biais d'actions telles que :

- Analyse des ressources actuelles,
- Cerner les enjeux pour les entreprises en matière de formation, de recrutement ou encore de gestion des carrières à un horizon de moyen terme (3 à 5 ans),
- Ajuster et mettre en œuvre des mesures pour corriger les écarts (formations à mettre en place en priorité, adaptation de la politique de recrutement au développement futur de l'entreprise).

Les objectifs poursuivis par le renouvellement de la convention répondent à de réels besoins qui peuvent expliquer pour partie le taux de chômage du territoire. Certains secteurs rencontrent de réelles difficultés pour recruter également par le manque de profil adapté aux besoins et la mise en place de cet outil de gestion des ressources humaines saurait constituer un levier permettant d'adapter l'action de la CCPLx et de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la politique « emploi, orientation, formation ».

Afin d'apprécier plus finement l'impact de l'action, il pourrait être proposé à la CMA d'intégrer des obligations plus strictes de reporting.

### Décision

Le Conseil Communautaire :

- **autorise** le Président à signer la convention et conformément aux propositions définies ci-avant.

<p><b>ADOPTÉ :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>
---

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

### 7/ Rapport 2021-016 : Budget Général – Approbation du compte de gestion 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**8/ Rapport 2021-017 : Budget Général – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 1 890 951.64 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		1 264 936.74
Opérations de l'exercice	7 162 353.46	7 788 368.36
Totaux	7 162 353.46	9 053 305.10
Résultat de clôture		<b>1 890 951.64</b>



### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	1 362 049.22	1 115 283.48
012 Charges de personnel	1 907 289.00	1 805 041.71
014 Atténuation de produits	2 642 200.00	2 573 004.12
65 Autres charges gestion courante	1 222 400.00	1 197 696.03
66 Charges financières	57 811.78	37 307.65
67 Charges exceptionnelles	190 100.00	55 125.12
68 Dotations aux provisions	153 000.00	150 000.00
042 Opérations d'ordre entre section	235 000.00	228 895.35

### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	112 500.00	114 464.11
70 Produits des services	641 700.00	700 741.25
73 impôts et taxes	5 225 200.00	5 284 804.05
74 Dotations et participations	1 575 950.00	1 589 022.27
75 Autres produits de gestion courante	0.00	2 314.27
77 Produits exceptionnels	107 713.26	84 122.99
042 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	12 899.42

### Section d'investissement

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 716 407.11 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		343 121.54
Opérations de l'exercice	1 049 515.53	1 604 967.63
Etat des restes à réaliser	1 574 811.28	1 392 644.75
Totaux	2 624 326.81	3 340 733.92
Résultat de clôture		<b>716 407.11</b>

### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	19 000.00	18 938.89
16 Remboursement d'emprunts	232 200.00	213 372.20
20 Immobilisations incorporelles	777.289.76	196 978.92
204 Subvention d'équipement versée	130 000.00	12 000.00
21 Immobilisations corporelles	117 030.00	116 962.77
23 Immobilisations en cours	2 041 830.24	2 040 954.31
26 Participations et créances	11 650.00	11 648.00
040 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	12 899.42
041 Opérations patrimoniales	205 000.00	572.30

## Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	150 000.00	51 655.00
13 Subventions d'investissement	1 398 528.46	1 609 444.93
138Autres subv.° inv. non transféré	0.00	42 044.80
16 Emprunts et dettes assimilées	1 123 000.00	1 065 000.00
165 Dépôts et cautionnement reçus	2 200.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	235 000.00	228 895.35
041 Opérations patrimoniales	205 000.00	572.30

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Général et l'**arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 9/ Rapport 2021-018 : Budget Général –Affectation des résultats de l'exercice 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 1 890 951,64 €.
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 898 573,64 € et un solde de restes à réaliser de - 182 166,53 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;



## Décision

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA CCPL	
Excédent d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	1 890 951,64 €
Solde d'Investissement 2020 : excédent <u>de financement (R 001)</u>	898 573,64 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 182 166,53€
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	716 407,11 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
1. Report en Investissement au R/001	898 573,64 €
2. Report en Exploitation au R/002	1 890 951,64 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**10/ Rapport 2021-019 : Budget Ordures Ménagères –Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

## Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**11/ Rapport 2021-020 : Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

## Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

### \*Section de fonctionnement\*

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 824 453.25 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		809 647.30
Opérations de l'exercice	1 425 770.66	1 440 576.61
Totaux	1 425 770.66	2 250 223.91
<b>Résultat de clôture</b>		<b>824 453.25</b>

### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	165 900.00	127 553.73
012 Charges de personnel	556 500.00	499 953.84
65 Autres charges gestion courante	612 000.00	611 966.95
66 Charges financières	1 600.00	1 155.02
67 charges exceptionnelles	61 000.00	55 822.93
68 Dotations aux provisions	20 000.00	16 066.00
042 Opérations d'ordre entre section	120 000.00	113 252.19

## Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 352 752.70	1 349 396.13
74 Subventions d'exploitation	0.00	214.65
75 Autres produits gestion courante	100.00	101 69
77 Produits exceptionnels	25 500.00	47 078.95
78 Reprises sur amortissements	6 000.00	6 634.06
013 Atténuation de charges	6 000.00	31 892.13
042 Opération d'ordre de transfert	6 000.00	5 259.00

### \*Section d'investissement\*

laissant apparaître un excédent d'investissement de : **175 278.91 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		598 728.29
Opérations de l'exercice	641 472.10	281 454.69
Etat des restes à réaliser	63 431.97	0.00
Totaux	704 904.07	880 182.98
<b>Résultat de clôture</b>		<b>175 278.91</b>

## Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 Immobilisations corporelles	680 700.00	665 005.63
13 Subventions d'investissement	79 800.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	36 000.00	34 639.44
040 Opération d'ordre entre sections	6 000.00	5 259.00
041 Opérations patrimoniales	500.00	0.00

## Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	104 229.21	76 660.00
13 Subventions d'investissement	91 542.50	91 542.50
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	120 000.00	113 252.19
041 Opérations patrimoniales	500.00	0.00

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ordures ménagères et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **37**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**12/ Rapport 2021-021 : Budget Ordures Ménagères –Affectation des résultats de l'exercice 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 809 647,30 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 598 728,29 € et un solde de restes à réaliser de – 501 277.14 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

**Décision**

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	824 453,25 €
Solde d'Investissement 2020 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	238 710,88 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 63 431,97 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	175 278,91 €
<b>AFFECTATIONS DEFINITIVES</b>	
3. Report en Investissement au <u>R/001</u>	238 710,88 €
4. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	824 453,25 €

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**13/ Rapport 2021-022 : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**14/ Rapport 2021-023 : Budget Assainissement – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 743 942.11 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		619 710.88
Opérations de l'exercice	252 008.67	376 239.90
Totaux	252 008.67	995 950.78
Résultat de clôture		<b>743 942.11</b>

### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	36 600.00	21 507.18
012 Charges de personnel	39 000.00	35 131.14
65 Autres charges gestion courante	11 000.00	10 680.57
66 Charges financières	49 050.00	40 025.78
042 Opérations d'ordre entre section	148 743.00	144 664.00

### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	350 000.00	324 802.49
74 Subventions d'exploitation	15 000.00	19 089.48
75 Autres produits gestion courante	0.00	0.93
77 Produits exceptionnels	289.12	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	33 000.00	32 347.00

### *\*Section d'investissement\**

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **25 587.78 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		17 395.09
<i>Opérations de l'exercice</i>	178 726.00	148 156.71
<i>Etat des restes à réaliser</i>	18 931.08	6 517.50
<i>Totaux</i>	197 657.08	172 069.30
<i>Résultat de clôture</i>	<b>25 587.78</b>	

### Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	135 000.00	134 628.16
20 immobilisations incorporelles	31 905.30	30 681.92
21 immobilisations corporelles	6 094.70	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	33 000.00	32 347.00

### Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	6 517.50	0.00
106 Réserves	3 492.71	3 492.71
040 Opérations d'ordre entre section	148 743.00	144 664.00

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **37**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**



**15/ Rapport 2021-024 : Budget Assainissement –Affectation des résultats de l'exercice 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 743 942,11 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de - 13 174,20 € et un solde de restes à réaliser de - 12 413,58 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

**Décision**

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	743 942,11 €
Solde d'Investissement 2020 : <u>Déficit de financement (D 001)</u>	13 174,20 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-12 413,58 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	-25 587,78 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
5. Affectation au <u>R/1068</u>	25 587,78 €
6. Report en Investissement au <u>D/001</u>	13 174,20 €
7. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	718 354,33 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**  
CONTRE : **0**  
ABSTENTION (S) : **0**

**16/ Rapport 2021-025 : Budget Assainissement Non Collectif – Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

### 17/ Rapport 2021-026 : Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Compte Administratif 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### \*Section de fonctionnement\*

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 1 970.64 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		30 441.18
Opérations de l'exercice	87 220.54	58 750.00
Totaux	87 220.54	89 191.18
Résultat de clôture		<b>1 970.64</b>

### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	55 236.00	52 195.87
012 Charges de personnel	37 500.00	33 006.67
67 Charges exceptionnelles	500.00	0.00
042 Opération d'ordre de transfert	2 164.00	2 018.00

### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	2 558.82	3 750.00
77 Produits exceptionnels	63 000.00	55 000.00

#### *\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 5 883.42 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		4 036.00
<i>Opérations de l'exercice</i>	170.58	2 018.00
<i>Etat des restes à réaliser</i>	0.00	0.00
<i>Totaux</i>	170 58	6 054.00
<i>Résultat de clôture</i>		<b>5 883.42</b>

### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 immobilisations corporelles	5 900.00	170.58

### Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	2 082.00	2 018.00

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement non collectif et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (A.DIRAND)

**18/ Rapport 2021-027 : Budget Assainissement Non Collectif –Affectation des résultats de l'exercice 2020**  
(lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 1 970,64 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 5 883,42 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

**Décision**

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	1 970,64 €
Solde d'Investissement 2020 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	5 883,42 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	5 883,42 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
8. Report en Investissement au R/001	5 883,42 €
9. Report en Exploitation au R/002	1 970,64 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**19/ Rapport 2021-028 : Budget GÉMAPI – Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**20/ Rapport 2021-029 : Budget GÉMAPI – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 112 380.63 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		70 329.99
Opérations de l'exercice	42 041.36	84 092.00
Totaux	42 041.36	154 421.99
Résultat de clôture		<b>112 380.63</b>

### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	93 500.00	6 415.77
012 Charges de personnel	19 000.00	15 761.05
65 Autres charges gestion courante	30 000.00	18 297.54
014 Atténuations de produits	2 000.00	953.00
042 Opération d'ordre entre sections	700.00	614.00

### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
73 Impôts et taxes	83 590.00	84 092.00

#### \*Section d'investissement\*

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 1 228.00€**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		614.00
Opérations de l'exercice	0.00	614.00
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	0.00	1 228.00
Résultat de clôture		<b>1 228.00</b>

### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 – Immobilisations corporelles	74 400.00	0.00

### Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 – Subventions d'investissement	5 400.00	0.00
10 – Dotations, fonds divers	11 486.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	700.00	614.00

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe GEMAPI et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 2 (E.PETITJEAN + pouvoir de N.NURDIN)

ABSTENTION (S) : 0



**21/ Rapport 2021-030 : Budget GÉMAPI –Affectation des résultats de l'exercice 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 112 380,63 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 1 228.00 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

**Décision**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	112 380,63 €
Solde d'Investissement 2020 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	1 228,00 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	1 228,00 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
10. Report en Investissement au <u>R/001</u>	1 228,00 €
11. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	112 380,63 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input type="checkbox"/> à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 36

CONTRE : 2 (E.PETITJEAN + pouvoir de N.NURDIN)

ABSTENTION (S) : 0

**22/ Rapport 2021-031 : Budget ZAC LE BOUQUET – Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 23/ Rapport 2021-032 : Budget ZAC LE BOUQUET – Vote du Compte Administratif 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC du Bouquet de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### *\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 159 004.05 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs	183 484.41	
Opérations de l'exercice	1 387 985.96	1 412 466.32
Totaux	1 571 470.37	1 412 466.32
Résultat de clôture	<b>159 004.05</b>	

### Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	50 820.83	833.00
012 Charges de personnel	29 000.00	27 018.75
66 Charges financières	8 944.76	5 558.09
67 Charges exceptionnelles	700.00	413.75
042 Opérations d'ordre entre section	1 325 000.00	1 321 351.40
043 Opé ordre intérieur de section	35 500.00	32 810.97

### Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
74 Dotations et participations	17 800.00	25 492.98
042 Opérations d'ordre entre section	1 409 000.00	1 354 162.37
043 Opé ordre intérieur de section	35 500.00	32 810.97

#### \*Section d'investissement\*

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 1 058 808.31 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	955 874.78	
Opérations de l'exercice	1 424 284.93	1 321 351.40
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 380 159.71	1 321 351.40
Résultat de clôture	<b>1 058 808.31</b>	

### Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	71 125.22	70 122.56
040 Opérations d'ordre entre section	1 409 000.00	1 354 162.37

### Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 325 000.00	1 321 351.40

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ZAC Le Bouquet et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**24/ Rapport 2021-033 : Budget ZAC LE BOUQUET – Report des résultats de l'exercice 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

## Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 159 004,05 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 058 808,31 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

## Décision

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	- 159 004,05 €
Solde d'Investissement 2020 : déficit d'investissement	- 1 058 808,31 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 1 058 808,31 €
<b>AFFECTATIONS DEFINITIVES</b>	
12. Report en Investissement au D/ <u>001</u>	1 058 808,31 €
13. Report en Exploitation au D/ <u>002</u>	159 004,05 €

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**25/ Rapport 2021-034 : Budget ZAC LES SEPT CHEVAUX – Approbation du compte de gestion 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

## Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### Décision

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**26/ Rapport 2021-035 : Budget ZAC LES SEPT CHEVAUX – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 438 394.93 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	438 947.10	
Opérations de l'exercice	1 158 394.56	1 158 946.73
Totaux	1 597 341.66	1 158 946.73
Résultat de clôture	<b>438 394.93</b>	

### Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	27 941.59	618.00
012 Charges de personnel	29 000.00	27 018.75
66 Charges financières	11 561.31	2 740.85
042 Opérations d'ordre entre section	1 100 000.00	1 097 087.19
043 Opé ordre intérieur de section	34 000.00	30 929.77

### Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services et du domaine	442 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 166 000.00	1 128 016.96
043 Opé ordre intérieur de section	34 000.00	30 929.77

#### *\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 1 060 402.06 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	997 570.13	
Opérations de l'exercice	1 159 919.12	1 097 087.19
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 157 489.25	1 097 087.19
Résultat de clôture	<b>1 060 402.06</b>	

### Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	32 429.87	31 902.16
040 Opérations d'ordre entre section	1 166 000.00	1 128 016.96

### Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 100 000.00	1 097 087.19

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ZAC Les Sept Chevaux et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0



**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 438 394,93 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 060 402,06 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

**Décision**

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	- 438 394,93 €
Solde d'Investissement 2020 : déficit d'investissement	- 1 060 402,06 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 1 060 402,06 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
14. Report en Investissement au D/001	1 060 402,06 €
15. Report en Exploitation au D/002	438 394,93 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**  
CONTRE : **0**  
ABSTENTION (S) : **0**

**Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>ADOPTÉ :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**29/ Rapport 2021-038 : Budget ZA PELTEY – Vote du Compte Administratif 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZA Peltey de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

***\*Section de fonctionnement\****

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 127.97 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs		4 303.55
Opérations de l'exercice	357 291.81	352 860.29
Totaux	357 291.81	357 163.84
Résultat de clôture	<b>127.97</b>	

### Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	24 680.27	4 451.47
012 Charges de personnel	26 000.00	24 538.80
65 Autres charges de gestion courante	100.00	0.08
66 Charges financières	4 719.73	4 477.00
042 Opé d'ordre de transfert	300 000.00	294 788.63
043 Opé ordre intérieur de section	30 500.00	29 035.83

### Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services, du domaine	40 000.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	4 196.45	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	357 000.00	323 824.46
043 Opé ordre intérieur de section	30 500.00	29 035.83

### \*Section d'investissement\*

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 214 809.99 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	164 120.39	
Opérations de l'exercice	345 478.23	294 788.63
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	509 598.62	294 788.63
Résultat de clôture	<b>214 809.99</b>	

### Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	24 879.61	21 653.77
040 Opérations d'ordre entre section	357 000.00	323 824.46

### Chapitre recette d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	300 000.00	294 788.63

### **Décision**

Le conseil communautaire :

- **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ZA Peltey et **l'arrête** définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**30/ Rapport 2021-039 : Budget ZA PELTEY –Report des résultats de l'exercice 2020** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

## Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 127,97 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 214 809,99 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

## Décision

Le conseil communautaire :

- **confirme** les résultats de clôture 2020 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2020 à affecter en 2021	- 127,97 €
Solde d'Investissement 2020 : déficit d'investissement	- 214 809,99 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 214 809,99 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
16. Report en Investissement au D/001	214 809,99 €
17. Report en Exploitation au D/002	127,97 €

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**31/ Rapport 2021-040 : Retire et remplace mandatement en période précédant l'adoption des budgets** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

## Exposé

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitre avant le vote du BP 2021.

Or, après vérification, les services de la Préfecture ont demandé que la délibération soit conforme à l'article L1612-1 du CGCT, pour cela, il convient de détailler chaque chapitre en précisant les articles réglementaires.

Aussi, le chapitre 020 « dépenses imprévues » n'étant pas un chapitre d'exécution a été retiré.

## Décision

Le conseil communautaire :

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;
  - **autorise** le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet ainsi que la ZA Peltey qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :
    - au budget général : **768 000 €**
    - au budget ordures ménagères : **215 000 €**
    - au budget assainissement : **9 000 €**
    - au budget GEMAPI : **18 100 €**
    - au budget SPANC : **1 500 €**

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2021-008 du 1er février 2021

### Budget GENERAL

BUDGET inv. hors remb. dette 2020	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
<b>3 146 800 €</b>	<b>786 700 €</b>	<b>768 000 €</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b> Article 1331	<b>4 500 €</b> 4 500 €
			<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelle</b> Article 2031 Article 2033 Article 2051	<b>190 000 €</b> 181 000 € 1 200 € 7 800 €
			<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement</b> Article 20421 Article 20422	<b>32 000 €</b> 7 000 € 25 000 €
			<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2112 Article 2138 Article 2152 Article 21534 Article 2158 Article 21735 Article 2183 Article 2184 Article 2188	<b>29 000 €</b> 2 500 € 6 200 € 1 200 € 6 000 € 300 € 2 500 € 3 000 € 480 € 6 820 €
			<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b> Article 2313 Article 2315	<b>510 000 €</b> 482 100 € 27 900 €
			<b>26</b>	<b>Participations et créances</b> Article 261	<b>2 500 €</b> 2 500 €

**Budget Ordures Ménagères**

BUDGET inv. hors remb. dette 2020	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
<b>872 500 €</b>	<b>218 125 €</b>	<b>215 000 €</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b> Article 1311	<b>18 000 €</b> 18 000 €
			<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelle</b> Article 2031 Article 2033 Article 2051	<b>8 000 €</b> 7 500 € 250 € 250 €
			<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2135 Article 2153 Article 2154 Article 2155 Article 2182 Article 2183 Article 2184 Article 2188	<b>170 000 €</b> 2 500 € 250 € 5 000 € 750 € 155 550 € 5 000 € 450 € 500 €
			<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b> Article 2313	<b>19 000 €</b> 19 000 €

**Budget Assainissement**

BUDGET inv. hors remb. dette 2020	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
<b>43 000 €</b>	<b>10 750.00 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelle</b> Article 2031 Article 2033 Article 2051	<b>7 500 €</b> 6 400 € 1 000 € 100 €
			<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2111 Article 21757 Article 2183	<b>1 500 €</b> 1 000 € 250 € 250 €



### **Budget GEMAPI**

BUDGET inv. hors remb. dette 2020	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
78 000 €	19 500.00 €	18 100 €	21	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 21532 Article 21538	18 100 € 13 000 € 5 100 €

### **Budget SPANC**

BUDGET inv. hors remb. dette 2020	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2021	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
6 200 €	1 550.00 €	1 500 €	21	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2183 Article 2184 Article 2188	1 425 € 800 € 200 € 425 €

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### **32/ Rapport 2021-041 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### **Exposé**

Le budget de la collectivité est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire qui propose

Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes

Les programmes d'investissements envisagés,

La structure et la gestion de l'encours de la dette

Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération (traitements, régime indemnitaire, NBI, heures supplémentaire rémunérées, avantage en nature), la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Vu l'article L 5211-36, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

## Décision

Le conseil communautaire :

- **débat** des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé ;
- A l'aide du Débat d'Orientations Budgétaires,
  - **débat** des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
  - **est informé** sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
  - **s'exprime** sur la stratégie financière ;
- **approuve** le débat d'orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**33/ Rapport 2021-042 : Poste d'assistance de direction – accroissement temporaire d'activité** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

### Exposé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité de l'agente titulaire du poste d'assistante de direction pour une durée d'au moins 6 mois.

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour la remplacer

### Décision

Le conseil communautaire :

- **autorise** le Président à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2021 inclus :
  - l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence de l'agent titulaire du poste ayant demandé sa disponibilité ;
  - l'agent sera recruté à temps complet , sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'assistante de direction ;
  - le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation en lien avec les fonctions d'agents de la fonction publique, ayant une expérience dans une collectivité territoriale ;
  - la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience, entre l'indice brut minimum 354 / 330 (1546.39 € brut) et l'indice brut maximum 401/363 (1701.03 € brut) ;

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**34/ Rapport 2021-043 : Poste d'Adjoint Technique à la crèche –accroissement temporaire d'activité** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

**Exposé**

Une adjointe technique employée pour la moitié de son temps sur le service « crèches » et le service « cuisine centrale », a bénéficié d'un temps partiel thérapeutique jusqu'au 2 février. Elle exerçait ses missions à la cuisine centrale et était remplacée par un agent contractuel à la crèche.

Au 2 février cette agente est de retour à temps plein mais, sur prescriptions médicales, son poste est exclusivement dédié à la cuisine centrale.

Jusqu'ici le temps partiel dédié à la crèche faisait l'objet d'un contrat de remplacement. Depuis le retour de l'agent titulaire et en attendant de se prononcer sur la création d'un poste permanent si besoin, il est nécessaire de créer un poste en accroissement d'activité pour répondre aux nécessités de service.

**Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise** le Président à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 inclus,
  - l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence de l'agent titulaire déclaré inapte à exercer ses missions dans le service de la crèche ;
  - l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.
  - le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ayant une expérience dans une crèche ;
  - la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 350/327 (1532.33 € brut) et l'indice brut maximum 354 / 330 (1546.39 € brut) ;
  - les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## **Exposé**

Le bon fonctionnement de l'outil de transport (canalisation) et de traitement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (station) est une exigence non seulement légale et réglementaire mais avant tout environnementale. Au regard des investigations et études menées techniquement, cet outil requiert d'importants travaux pour garantir durablement sa conformité.

### **A / Le premier projet porte sur l'étanchéification du réseau de transfert qui collecte les eaux usées des communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du diagnostic permanent, des investigations ont été menées par le délégataire Véolia. Les premiers résultats de l'inspection de nuit mettent en évidence des dysfonctionnements réguliers et conséquents du réseau de transfert, pointant une problématique majeure.

Par ailleurs, en mars 2020, le cabinet BC2i a réalisé un diagnostic assainissement cofinancé par l'Agence de l'Eau, reposant sur un bilan de fonctionnement et un état des lieux des réseaux mais aussi de la STEU.

Il est confirmé que, sur la totalité de son linéaire, le réseau fuyard draine les eaux de la plaine alluviale qu'il traverse. De même, plusieurs regards ne sont plus étanches et sont sources d'arrivées d'eaux claires parasites.

Cette situation problématique, cumulée à d'autres arrivées d'eaux claires parasites au niveau des communes raccordées à la STEU, engendre de nombreux déversements dans le milieu naturel. Par ailleurs, ce réseau étant continuellement en charge, les conditions d'autocurage ne sont plus respectées. Cette situation conduit à un dysfonctionnement général du système de collecte qui a été mis en évidence par les services de l'Etat au travers d'une non-conformité.

Ce projet conséquent s'inscrit en cohérence avec les actions devant être engagées par les trois communes pour réduire leurs apports en eaux claires parasites.

Dans le respect de l'approche technico-économique la plus rationnelle, la Communauté de commune n'a pas d'autre alternative que de remplacer, en une seule tranche, l'intégralité de la canalisation de transfert, soit 4.7 km de linéaire, de préférence à une réhabilitation plus complexe à réaliser, moins durable et finalement plus coûteuse.

Le montant de cette opération a été estimée à un montant global de **2 000 000 euros HT**.

Le 27 janvier dernier, la Communauté de communes a publié son avis d'appel public à la concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre. La remise des offres était fixée au 17 février. 7 offres ont été réceptionnées et seront analysées prochainement.

### **B / Le deuxième projet, complémentaire du premier, vise l'installation d'un dégrilleur fin avec un système de lavage et de vis compacteuse avant le regard d'entrée de la STEU.**

Pour résoudre la problématique d'arrivée de déchets et de flottants sur l'outil de traitement lors d'épisodes de pluie provoquant des déversements dans le milieu naturel, le délégataire Véolia préconise la mise en place d'un dégrilleur fin avec un système de lavage et de vis compacteuse.

Cet équipement serait mis en œuvre sur le collecteur DN500 et installé en amont de l'ouvrage d'arrivée avec un compacteur à déchet qui a pour fonction d'égoutter les déchets et de réduire leur volume.

Les travaux nécessitent la mise en œuvre d'une alimentation électrique 400 V et 220V, d'un câble d'échanges d'informations (marche/défaut dégrilleur) et d'une alimentation en eau industrielle pour le compacteur à refus de dégrillage.

Le coût global de cet investissement est estimé **200 000 euros HT**.

Sachant que le plan de relance Rebond de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fonctionne en enveloppe fermée avec une date butoir de dépôt à la date du 31 décembre 2021, un courrier du Président de la CCPLx a été adressé le 29 janvier dernier au Président du Conseil départemental, guichet unique pour l'eau et l'assainissement, afin de prendre date en vue d'inscrire ce dossier global dans la programmation.

### Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **SOLLICITE** des subventions au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat et du Conseil départemental (sous réserve du TTS) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **PERMET** Monsieur le Président de signer et d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 36/ Rapport 2021-045 : Nouvelle grille tarifaire – service SPANC (lecture Loïc LABORIE, Vice-Président)

#### Exposé

##### **1 – LE RESPECT DE LA LOI**

a) Dans un souci de protection de la santé humaine et de protection de l'environnement, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui :

- Impose le contrôle obligatoire de la conformité et du bon fonctionnement de toutes installations.
- Peut exiger des travaux de mise aux normes.

Cette obligation légale s'apparente à celle du contrôle technique pour les véhicules d'occasion.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle assure les missions de :

- Contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif (la conception et la réalisation) ;
- Contrôle des dispositifs existants d'assainissement non collectif (la conformité et le fonctionnement).

Ainsi, depuis sa création en 2014, le SPANC du Pays de Luxeuil a réalisé un état des lieux des 1 058 installations identifiées.

b) Comme la loi le lui permettait, le budget général de la collectivité a abondé intégralement le budget annexe SPANC à hauteur de près de 300 000 euros sur 6 ans pour :

- Faciliter la mise en place du SPANC.
- Financer intégralement le coût du service qui comprenait la réalisation des premiers contrôles.
- Disposer ainsi d'un diagnostic global.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette participation budgétaire n'est plus autorisée.**

Désormais, le financement du SPANC doit être obligatoirement et complètement assuré par les redevances d'assainissement non collectif payées par les seuls usagers du service pour :

- Les contrôles périodiques de bon entretien et de bon fonctionnement.
- Les contrôles dans le cadre des ventes de bien.

- Les contrôles de conception.
- Les contrôles d'exécution.
- La gestion administrative et financière du service.

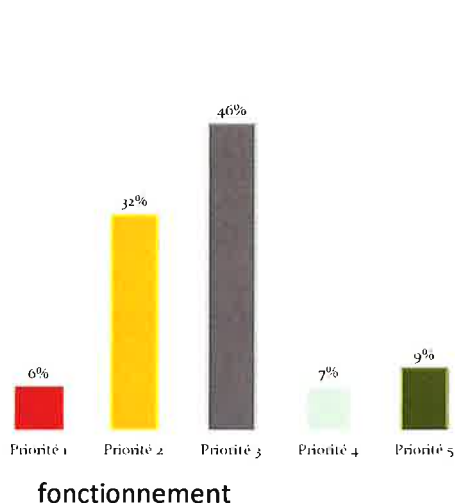
#### En résumé :

- I. Pour la première fois depuis la création du SPANC en 2014, les usagers devront payer le coût du service chargé des contrôles de conformité et de bon fonctionnement.
- II. Le service doit s'équilibrer, sans autre concours financier, sachant par ailleurs que les subventions à l'animation attribuées par l'Agence de l'eau n'ont pas été reconduites dans le 11<sup>ème</sup> Plan (2019-2024).

## 2 – UN ETAT DES LIEUX TRES INSATISFAISANT

Il ressort des contrôles réalisés qu'une très grande partie du parc ne répond pas aux obligations réglementaires permettant aux filières d'être classées comme conformes (Priorité 5 selon le classement donné dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

A noter que les premiers contrôles financés par le budget général restent à effectuer dans les communes de Breuchotte et de Saint-Bresson, en raison de difficultés soulevées par les cabinets extérieurs mandatés à cet effet. Ils devront être impérativement réalisés avant l'envoi des factures pour le deuxième contrôle.



- Priorité 1 : absence de filière  
-> Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais
- Priorité 2 : défaut de sécurité sanitaire (contact direct avec les EU et/ou risque de transmission de maladies par vecteur et/ou nuisances olfactives récurrentes)  
-> Travaux obligatoires sous 4 ans et sous 1 an si vente
- Priorité 3 : installation incomplète et/ou significativement sous dimensionnée et /ou présentant des dysfonctionnements majeurs  
-> Travaux obligatoires sous 1 an si vente
- Priorité 4 : installation présentant des défauts d'entretiens et/ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
- "Priorité" 5 : installation complète et/ou en bon état de

### Classement général des installations contrôlées

## 3 – LA NECESSITE DE DEFINIR DES TARIFS JUSTES ET PLUS INCITATIFS

Au terme d'une large phase de concertation associant toutes les communes concernées, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil souhaitent mettre en œuvre une nouvelle stratégie tarifaire plus cohérente, tenant compte des enjeux sanitaires et environnementaux que représentent les installations non conformes

Différents travaux ont été menés au sein des instances de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, permettant d'arbitrer plusieurs grands principes sur les objectifs et le fonctionnement du service, sur le calcul de son coût et sur le mode de facturation de la redevance :

- Un SPANC qui exerce la mission réglementaire de contrôle, sans assumer de missions facultatives à ce stade.
- Un SPANC qui développe également une approche de qualité (conseil, accompagnement et nouveaux services), en particulier en direction des propriétaires d'installations non conformes.



- Un SPANC qui se met en œuvre progressivement, avec une fréquence des contrôles périodiques portée à 8 années.
- Un coût du service aussi précis que possible mais également sécurisé en raison du caractère prévisionnel du budget annexe du SPANC.
- La réalisation en régie de la totalité des contrôles de conformité et de bon fonctionnement, en conservant au besoin la possibilité de recourir exceptionnellement à des prestataires extérieurs.
- La réalisation des deuxièmes contrôles s'inscrivant dans l'ordre de réalisation des premiers contrôles.
- Le principe d'une différenciation tarifaire entre les installations selon leur classement dans les priorités de 1 à 5, avec la création d'une part fixe et d'une part incitative progressive appliquée selon l'état de l'installation (pour inciter les mises aux normes et le bon entretien).
- La justice Une facturation annualisée sur les 8 années pour étaler le paiement du coût du service (intérêt des usagers) mais aussi sécuriser le financement du service (intérêt de la collectivité).
- Une facture annuelle séparée de la facture d'eau et envoyée par la trésorerie pour faciliter la bonne compréhension du service ; dans un arrêt du 23 avril 2013, n° 12BX03223, la cour administrative d'appel de Bordeaux a reconnu la possibilité pour une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de demander pour la seule redevance de contrôle périodique « *le paiement avant que l'opération n'ait été effectuée, dès lors qu'un tel mode de recouvrement n'est prohibé ni par les dispositions du code général des collectivités territoriales ni par d'autres dispositions* ».
- Une facture annuelle adressée directement au propriétaire de l'installation, à charge pour lui, le cas échéant, d'en répercuter le coût sur le locataire.

#### En résumé :

- I. **Une redevance juste**, afin que les propriétaires d'installations conformes ne soient pas pénalisés et paient le prix minimum du service qui comprend le contrôle périodique mais aussi l'ensemble des coûts induits (administration ...).
- II. **Une redevance progressive**, comme le permet l'article R2224-19-5 afin de tenir compte notamment de l'état de conformité et d'entretien des installations (classement dans l'une des 5 priorités).
- III. **Une redevance utile**, qui permet d'assurer le fonctionnement du service, avec une démarche qualité plus forte que par le passé, en particulier auprès des redevables dont les installations ne sont pas conformes.
- IV. **Une redevance simple**, afin que le système soit plus facilement compréhensible.
- V. **Une redevance sûre**, qui sécurise le budget du SPANC afin que le service s'autofinance et s'équilibre sur la durée choisie.

#### 4 – LA NECESSITE D'ADAPTER LE REGLEMENT DU SPANC ET DE RENFORCER SON EFFICACITE

Le règlement du SPANC devra être adapté suite aux arbitrages rendus. Mais il devrait également être rendu plus clair mais aussi plus efficace par l'instauration de nouvelles mesures qui feront l'objet d'un débat prochain, par exemple :

- Sur l'obligation de produire une étude de sol ou encore sur la logique de rendre obligatoire les contrôles de conception et de réalisation pour les travaux réalisés sans autorisation préalable, en infraction du règlement.
- Sur le fait qu'un seul contrôle est effectué par installation quel que soit le nombre de logements raccordés et que son coût est divisé selon le nombre de logements.
- Sur les conditions de mise en œuvre des majorations-pénalités prévues par la Loi. En effet, si la grille tarifaire de la redevance du SPANC comprend une progressivité selon l'état des installations, elle ne suffira pas, à elle-seule, à accélérer les mises aux normes. C'est la raison pour laquelle, le règlement intérieur du SPANC prévoit déjà la possibilité d'appliquer des pénalités prenant la forme d'une majoration de la redevance pouvant atteindre 100 % du coût de la redevance.

**Cas particulier des ventes** : la logique est de rendre automatique l'application de la majoration-pénalité pour les installations non mises aux normes dans le respect du délai légal d'un an suite à une vente.

- Sur le renforcement du lien entre la Communauté de communes et les communes qui disposent des pouvoirs de police les plus percutants.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de **MODIFIER** et **REEMPLACER** la grille tarifaire de la délibération 2014-109 du 27 octobre 2014 comme suit :

Modification de la tarification pour les installations dont la capacité est inférieure à 20 Équivalent-Habitant		Redevances votées délibération n°109-2014	Tarif différencié tenant compte du classement fixé par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 par an
		A abroger	
Redevance du service SPANC (Contrôles périodiques de bon entretien et de bon fonctionnement inclut)	Priorité 5 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	150 €	33 €
	Priorité 4 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi		36,30 €
	Priorité 3 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi		49,50 €
	Priorité 2 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi		57,75 €
	Priorité 1 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi		66 €
		Forfaits Votés délibération n°109-2014	Forfait proposé
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de l'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter	100 €	125 €
	Contrôle d'exécution des travaux de vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €	100 €
Toute installation	Contrôle diagnostic en cas de vente	150 €	150 €
	Contre-visite	50 €	50 €
	Déplacement inutile	50 €	75 €
	Récidive de déplacement inutile	100 €	150 €

Création d'une tarification spéciale pour les installations dont la capacité est supérieure à 20 Équivalent-Habitant		Tarif différencié tenant compte du classement fixé par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 par an
Redevance du service SPANC (Contrôles périodiques de bon entretien et de bon fonctionnement inclut)	Priorité 5 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	50 €
	Priorité 4 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	55 €
	Priorité 3 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	75 €
	Priorité 2 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	87,50 €
	Priorité 1 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi	100 €
		Forfait proposé
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de l'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter	150 €
	Contrôle d'exécution des travaux de vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €
Toute installation	Contrôle diagnostic en cas de vente	150 €
	Contre-visite	50 €
	Déplacement inutile	75 €
	Récidive de déplacement inutile	150 €

## Décision

Après en avoir délibéré (**2 contre : A.DIRAND - J.DAVAL, 15 abstentions : R.CHAMAGNE – C.CHAMAGNE – M.CALLOCH – M.MANTION – M.BAVARD – V.DEVOILLE – M.C.FRICHET – B.LEPAGNEY – L.ZIEGLER – J.BERNARD – J.C.NEVEUX – P.MANGIN – N.SIRVEAUX – R.WACOGNE – P.GÉRARD**), le conseil communautaire :

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, chacun en ce qu'il les concerne de l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une information auprès des redevables avant l'envoi de la première facture annualisée.
- **PREPARE** la facturation pour un envoi entre le 15 octobre et le 15 novembre au titre de l'année 2021.
- **LANCE** les travaux de réflexions sur l'adaptation et le renforcement du règlement du SPANC.

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 21

CONTRE : 2 (A.DIRAND - J.DAVAL)

ABSTENTION (S) : 15 (R.CHAMAGNE – C.CHAMAGNE – M.CALLOCH – M.MANTION – M.BAVARD – V.DEVOILLE – M.C.FRICHET – B.LEPAGNEY – L.ZIEGLER – J.BERNARD – J.C.NEVEUX – P.MANGIN – N.SIRVEAUX – R.WACOGNE – P.GÉRARD)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salut l'Assemblée et lève la séance.

❖ 22 h 15 fin de la séance.

Le Président

Jacques DESHAYES

